

REVUE ÉTRANGÈRE.

FRANCE.

On prête à Thiers l'intention de constituer deux Chambres, l'une, qu'on appellerait la Chambre des députés et l'autre, la Chambre Haute.

Il aurait fait relever les noms des 250 députés les plus âgés.

C'est avec ces députés que M. Thiers proposerait de former la Chambre Haute, la Chambre des Anciens.

Cette Chambre resterait à Versailles. L'autre, celle des Députés, séjournerait à Paris.

Le président de la République pourrait, d'accord avec la Chambre des Anciens, dissoudre la Chambre des députés.

Dans la célèbre discussion qui vient d'avoir lieu à l'Assemblée nationale sur le tarif et l'impôt des matières premières, M. Thiers a touché la question politique. La séance avait été orageuse et M. Thiers était mécontent contre la droite qui l'avait abandonné.

Le correspondant qui raconte cette scène, après avoir parlé de plusieurs orateurs qui étaient montés à la tribune ajoute :

Et enfin, le bouquet, M. Thiers ! Mais un M. Thiers ne craignant plus grand-chose, se moquant un peu de tout, M. Thiers se sentant fort du vote d'acier, sûr de l'appui de la gauche, et ne ménageant guère à la droite l'expression de son mécontentement.

Comment la question politique est-elle arrivée en cette affaire ? Par le vote d'hier, par la tenue qu'a aujourd'hui la droite vis-à-vis de M. le président de la République. M. Thiers parle du désordre des esprits, des idées, des doctrines, du désordre que des hommes inconscients et légers amènent dans un pays. Et M. Thiers se tourne vers le côté droit de la salle. La droite rugit ; la gauche ne se tient pas de joie.

Mais il veut donc mettre le feu à la maison aujourd'hui, M. Thiers, car le voilà qui continue : " Vous nous avez donné une forme de gouvernement qu'on appelle la République..."

" Non ! non ! hurlent MM. Chaurand, de Lorgeril, de Larochefoucauld-Bisaccia et cent autres monarchistes. On gesticule, on crie. A gauche, M. Langlois, secouant bras et chevelure, pousse des " Vive la République ! " Comme tumulte, c'est très-remarquable ; comme discussion des impôts, cela laisse à désirer.

M. Grévy menace du rappel à l'ordre. C'est comme s'il... sonnait !

— J'affirme que tant que je pourrai maintenir la forme du gouvernement actuel, fait entendre M. Thiers, ce sera la République, la République conservatrice.

Toute la droite est levée. M. Baragnon se distingue par ses apostrophes tonnantes. M. de Baragnon-Latour rappelle le pacte de Bordeaux. Chacun dit quelque chose et personne n'écoute rien. Du haut de la tribune, M. le président de la République répond à vingt, à trente droitiers, qui se sont approchés du bureau et l'interpellent. Dix minutes de concert !

En somme, M. Thiers promet à l'Assemblée, avant sa séparation, une déclaration relative à la politique et aux intentions du gouvernement. Dont acte.

Cette promesse ressemble à une menace.

A droite, mines désolées, piteuses. On commence à sentir qu'on a fait une mauvaise campagne.

L'EMPRUNT FRANÇAIS.

La France vient de remporter un immense succès ; sa vitalité est si forte, la confiance en son crédit est tellement enracinée dans l'esprit des capitalistes, qu'après une guerre sans précédents dans l'histoire ; après des désastres qui ont épuisé les ressources actives et doublé la dette de ce pays ; après un traité de paix grâce auquel le vainqueur croyait avoir consommé sa ruine ; après une guerre civile qui a entraîné à sa suite tous les désordres et toutes les violences, — et dans une situation où tout est provisoire, où tout est en question, où tout est à faire, — le crédit de la France est tel que quarante et un milliards lui sont offerts en trois jours.

Et ce ne sont pas ses amis seulement qui lui donnent leur argent ; ce sont ses ennemis mêmes, ce sont les Allemands qui lui apportent leurs capitaux, et qui se rendent solidaires de sa fortune ! En effet, les allemands se sont inscrits pour au-delà du montant demandé.

Le gouvernement français a été confondu de surprise par cet étonnant succès, qui prouve bien, comme l'a dit M. de Gaulard que les défaites subies par la France étaient une expiation, mais non un signe de décadence.

La presse française est dans la jubilation et cela se comprend, mais il n'y a pas que les journaux français. Aux États-Unis et en Angleterre il n'y a aussi qu'une voix pour louer la France de son succès.

Des dépêches explicites reçues ici au sujet de l'emprunt français attestent que le montant des souscriptions a été près de quatorze fois plus élevé que la somme que la France désirait emprunter. L'emprunt était fort ; 3 milliards de francs, soit \$600,000,000. Les souscriptions sont stupéfiantes : 41 milliards et demi de francs, soit 8 milliards 300 millions de dollars, soit enfin 4 fois le chiffre de notre dette. La France réduira ses souscriptions, au prorata de sa demande, aussi nous espérons que le capital refusé se portera sur nos valeurs.

Les journaux Américains les mieux posés : le *Post*, le *World*, le *Herald*, le *Sun*, le *Telegram*, la *Tribune*, parlent avec enthousiasme de cet emprunt et établissent, chiffres en main que le crédit français est infiniment plus fort que le crédit américain. Braves ! la France est loin d'être morte.

ANGLETERRE.

AFFAIRES DE L'ALABAMA. — Aux termes des dernières nouvelles de Genève, les représentants anglais ont remis à la Cour arbitrale un mémoire supplémentaire établissant, dans l'opinion des signataires, que l'Angleterre a fidèlement exécuté ses lois à l'égard des croiseurs confédérés.

Les agents américains ont remis un contre-mémoire alléguant que la question ne peut être jugée du seul point de vue de la loi anglaise, et que la responsabilité de l'Angleterre pour les dommages commis par les croiseurs a été encourue principalement pour ne s'être pas conformée aux maximes de la loi internationale.

Une autre dépêche de Genève dit que l'on ne sait absolument rien de ce qui a été fait dans la dernière séance du tribunal arbitral, mais l'on croit que toutes les questions graves sont réglées et que les arbitres étudient maintenant les détails du règlement à intervenir.

Aucune communication officielle ne sera fournie à la presse

avant la décision finale, qui sera probablement rendue beaucoup plus tôt qu'on ne s'y attendait.

On croit qu'un montant en bloc sera accordé pour tous les dommages réclamés par les Américains.

CIRCULAIRE CONCERNANT LES ÉCOLES DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

Montréal, le 25 juillet 1872.

Bien aimés Collaborateurs,

Vous recevrez avec la présente, une copie authentique de la réponse du Dr. DeAngelis, concernant les écoles mixtes du Nouveau-Brunswick, afin qu'après en avoir fait usage, vous la déposiez, comme un document important dans les archives de votre fabrique.

Cette réponse n'est pas un jugement du St. Siège, mais l'opinion d'un savant Canoniste, qui fait autorité, parce qu'il est initié à la doctrine qui s'enseigne et à la pratique qui se suit dans les congrégations romaines, si sagement instituées pour assister le Souverain Pontife dans le gouvernement de l'Eglise. Consulteur de ces saintes Congrégations, il n'y a pas à douter qu'il n'en soit un fidèle écho. On peut donc croire qu'il répond précisément comme le ferait officiellement une de ces congrégations, si elle avait été consultée.

Cette réponse ne renverse donc pas l'ordre hiérarchique, parce qu'elle ne donne nullement à cet habile Canoniste une autorité égale à celle du Pontife infallible. Elle ne règle pas non plus la question de savoir quel était en général le devoir du gouvernement et de la chambre dans cette affaire, mais quel était le devoir des catholiques, consciencieusement et légalement appelés à empêcher, d'une manière efficace, l'injuste oppression de la minorité catholique dans le Nouveau-Brunswick.

En provoquant cette réponse par la consultation en tête de la susdite opinion, je n'ai fait que suivre des exemples récents et que tout le monde connaît parfaitement. Ainsi Mgr. Horan, Evêque de Kingston et Mgr. Taschereau, alors Recteur de l'Université Laval et aujourd'hui Archevêque de Québec, se trouvant à Rome pendant que s'agitait en Canada la grande question de la Confédération, consultèrent deux célèbres théologiens, pour savoir si les catholiques pouvaient en conscience voter pour cette nouvelle constitution, quoique le divorce s'y trouvât autorisé par la loi. Quelques-uns prétendirent alors que cette difficulté n'avait pas été exposée avec toutes les circonstances capables d'en faire ressortir la véritable nature. La réponse des deux docteurs n'en prévalut pas moins.

Tous les évêques de la province qui se trouvaient réunis à Rome, pour le Saint Concile du Vatican, s'entendirent pour consulter le Dr. DeAngelis, afin d'avoir son opinion sur certains articles du Code civil, qui leur paraissaient ne pas s'accorder avec le Droit canon. Tous acceptèrent sa décision doctrinale et s'y conformèrent, sachant très-bien, cependant, que ce n'était que l'opinion d'un docteur particulier, qui ne pouvait certainement pas avoir une autorité égale à celle du Souverain Pontife.

Tout le monde connaît de même la consultation que fit dans le même temps, Mgr. de Rimouski pour faire trancher certaines difficultés sur la loi d'éducation, qui excitaient, dans ce pays, des discussions assez vives et sérieuses. Personne ne trouva à redire à la réponse que fit le Dr. DeAngelis aux questions qui lui furent proposées sur ce grave sujet. On comprit alors qu'une Congrégation Romaine qui aurait été consultée sur ces différents points n'aurait pas fait d'autres réponses.

Ces observations m'ont paru nécessaires, pour que la réponse en question ne puisse pas être affaiblie aux dépens des principes qui y sont établis et qui doivent nous diriger dans les graves embarras que suscite la question des écoles du Nouveau-Brunswick.

Maintenant, la conclusion que nous avons à tirer, avec notre excellent docteur, qui assurément doit nous paraître tout-à-fait désintéressé c'est-à-dire, en dehors de tous les partis qui se sont formés ici sur cette importante question, est absolument pratique comme le prouvent les paroles suivantes :

" Hisce positis... puto nec posse se indifferentum demonstrare sed teneri pro suis veribus id efficere ut iustitia in omnibus locum habeat, cum catholici sit diligere iustitiam, et odiosum iniquitatem."

Il y a donc pour nous, qui devons regarder l'acte des écoles du Nouveau-Brunswick comme une injuste oppression, une sérieuse obligation de faire tout en notre pouvoir pour apporter remède à ce triste état de choses, selon notre position dans la mesure de nos forces et en observant les règles de la prudence ; c'est-à-dire que nous devons tous, d'un commun accord, prendre le véritable moyen que la loi met à notre disposition, pour rompre et briser le lien d'iniquité qui tient nos frères sous le poids d'une flagrante injustice.

Afin de ne pas faire fausse route dans une voie si hérissée de difficultés j'ai cru nécessaire de consulter plusieurs hommes de loi qui se distinguent dans notre Barreau et je vous adresse ci-jointe leur réponse, que vous conserverez dans vos archives, afin que ceux qui viendront après vous sachent bien que nous avons agi avec prudence dans cette épineuse affaire.

Ce mémoire n'a pas besoin de commentaire. Aussi, n'ai-je ici d'autre chose à faire que de tirer quelques conclusions pratiques, qui prouveront que nous nous renfermons dans les bornes de notre strict devoir.

Le Dr. DeAngelis part de cette supposition : " Suppono Congressum federalem esse competentem pro rejicienda vel retinenda ea lege," etc.

La consultation des avocats dont je vous transmets une copie établit à l'évidence ce point fondamental, qu'il était au pouvoir du gouverneur-général, sur le conseil des ministres fédéraux, de désavouer cette loi injuste, et que, s'il ne le faisait pas, il était du droit et du devoir des Chambres d'insister et de censurer les ministres pour ce déni de justice.

Il en résulte en effet : 1o. que les catholiques du Nouveau-Brunswick, dont les droits et croyances religieuses ont été lésés par la loi des écoles mixtes, passée par leur législature, ont un droit acquis par l'Acte de la Confédération, de s'adresser au Gouvernement et au Parlement Fédéral pour en obtenir protection contre cette loi injuste et vexatoire :

2o. Que le Gouvernement et le Parlement Fédéral, non seulement peuvent, mais encore doivent intervenir en faveur de ces catholiques injustement traités par leur législature provinciale ; et le mode d'intervention est tout tracé.

Ceux, donc, que l'Acte de Confédération charge d'intervenir en faveur de nos frères injustement opprimés sont d'abord les Ministres fédéraux, comme conseils du Gouverneur, et, à leur défaut, les députés du Parlement Fédéral, comme ont eu le courage de faire ceux qui quoiqu'en minorité, ont voté pour le désaveu de la loi en question.

Maintenant, il en est d'autres qui peuvent et doivent intervenir dans cette grave question, pour que justice soit faite à la minorité catholique du Nouveau-Brunswick ce sont d'abord les électeurs, qui sont tenus en conscience de n'envoyer au Parlement Fédéral que des hommes capables, sous tous rapports, de défendre les droits de la Religion et ensuite les pasteurs de ces électeurs, qui sont chargés *ex officio* de leur enseigner ce devoir si grave et si sérieux, puisque le salut de beaucoup d'âmes en dépend.

Cette obligation qui incombe aux électeurs et à leurs pasteurs ne saurait être révoquée en doute, après les savants écrits qui se publient chaque jour ici et ailleurs et après les instructions et ordonnances adressées à leurs ouailles par les premiers pasteurs qui ont élevé la voix en France, en Italie, en Belgique, etc. La Circulaire ci-jointe du Card. Archevêque de Naples vous servira beaucoup dans la présente circonstance. Aussi, la conserverez-vous dans vos archives, avec les deux pièces ci-dessus mentionnées.

Concluons que nous devons, dans cette affaire, nous montrer selon le précepte du Sauveur, *simples comme des colombes*, en procédant avec des intentions pures et droites, et *prudentes comme des serpents*, en nous attachant de cœur et d'âme aux bons principes dont la vérité seule peut nous sauver. Comme le plus rusé des animaux qui, dans le danger met sa tête en sûreté, parce que sa vie y est cachée, combattons pour l'autorité qui est la vie de la Sainte Eglise. Attachons-nous inviolablement à tous les bons principes et travaillons de toutes nos forces à les faire triompher.

Pour ce qui est des hommes, attachons-nous à ceux qui tiennent de cœur et d'âme aux bons principes et soutenons-les, dans la mesure de nos forces. S'ils viennent à s'égarer, prions pour qu'ils reviennent sincèrement dans les voies de la vérité, mais ne les suivons pas quand ils font fausse route. Soyons prudents en portant secours à nos frères du Nouveau-Brunswick, en choisissant les moyens qui sont les seuls efficaces pour les délivrer de l'injuste oppression sous laquelle ils gémissent et non pas en recourant à des moyens qui n'aboutiraient à rien. Les vrais moyens sont les moyens constitutionnels indiqués dans l'Acte de confédération, ne les cherchons pas ailleurs ; car, ce serait nous abuser et tromper les fidèles confiés à nos soins.

Appliquons-nous ces paroles de notre office du jour, qui proclament la gloire du B. Apôtre St. Jacques dont nous célébrons en ce jour la glorieuse solennité. *Estote fortes in bello et pugnate cum antiquo serpente et accipietis regnum eternum.* Notre victoire sera plus complète et notre couronne plus brillante, si nous faisons participer le diocèse à ce triomphe. Dans ce ferme espoir, je demeure de vous tous et des fidèles confiés à vos soins le très humble et dévoué serviteur.

† IG. EV. DE MONTRÉAL.

NÉCROLOGIE.

Nous avons à déplorer un double décès arrivé lundi à Berthier ; M. Tranchemontagne et M. Moll, M.D., ancien député, ont succombé, le premier, à la suite d'une assez longue maladie, et le second à une attaque d'apoplexie.

M. Tranchemontagne était un des plus anciens marchands de la côte du nord. Il fit le premier le commerce de grains et amassa une grande fortune que des malheurs lui firent perdre plus tard. C'était un homme entreprenant et rompu aux affaires. M. Tranchemontagne est mort à l'âge de 65 ans.

M. le Dr. Moll a représenté le comté de Berthier depuis 1867 jusqu'à l'année dernière.

Le major Campbell est mort lui aussi à son manoir, à St. Hilaire, à l'âge de 68 ans.

MM. Campbell et Moll sont morts subitement.

On nous annonce de plus la mort de M. Précourt, de Sorel.

On lit dans le *Constitutionnel* :

Nous enregistrons avec douleur la mort de Louis Gaspard Bourdages, Avocat.

M. Bourdages souffrait depuis un mois d'une maladie grave qui l'a enlevé prématurément à l'affection de ses parents et de ses nombreux amis.

Voilà la deuxième victime que la mort fait parmi les membres du Barreau du district des Trois-Rivières, depuis une couple de mois : Monsieur Bourdages a suivi de près dans la tombe son confrère, le regretté M. Ulderic Bellemare.

M. Bourdages, par ses talents et ses fortes études de droit à l'Université Laval, s'était créé une belle position dans le Barreau trifluvien. M. Bourdages a conduit avec impartialité et conscience les affaires de la Couronne, aux Trois-Rivières, depuis 1865. La mort l'a moissonné à l'âge peu avancé de 36 ans et cinq mois.

Nous offrons nos sincères condoléances à la famille du défunt.

CATHÉDRALE DE COLOGNE.

Nous avons déjà parlé de cette église superbe à laquelle on travaille depuis si longtemps ; elle a été commencée en 1248 et on y a travaillé depuis 1842 sans relâche.

LES RAPIDES DU SAULT STE. MARIE.

Vus de la tête du Canal près de l'endroit où le chemin du Pacifique traversera la rivière.

RÉGATTES DE DIGBY.

Ces courses avaient pour but de décider un bon fois qui des bateliers du Nouveau-Brunswick ou de la Nouvelle-Ecosse sont les meilleurs. La principale lutte fut entre Brown, de Halifax N.-E., et Brown, de St. Jean N.-B., Brown est représenté au moment où il arrive vainqueur au point de départ. Les amis de Fulton disent qu'il a perdu parce que son bateau était trop léger pour lui.

MENDIANTES BRETONNES, ET LE PRÉFÉRÉ.

Deux tableaux exposés au Salon de 1872, à Paris. L'un est par M. Hublin et l'autre par M. Firmin Girard. Ce sont deux charmants tableaux dignes d'éloges.